

# Association « àCAPela » : voyage Arctique 2017

## Embarquer : mode d'emploi

### 1

Préalablement, si ce n'est déjà fait, prenez connaissance des documents ci-dessous et entrez en contact avec Peter Gallinelli : peter.gallinelli@sailworks.net ou +41 (0)76 587 89 88

### 2

Toute personne souscrivant et participant directement ou indirectement aux activités proposées et organisées par l'Association, doit être membre de l'Association. C'est donc le moment de devenir membre de l'Association.

Pour demander l'adhésion : renseignement, signature et envoi du formulaire de demande d'adhésion (voir adresse postale ci-dessous).

### 3

Pour réserver une ou plusieurs étapes : envoi du formulaire de souscription au secrétariat et versement de l'acompte de souscription sur le compte de l'Association (CHF 600.- + 200.- par étape supplémentaire). Les places sont attribuées par ordre d'encaissement des acomptes et dans la limite des places disponibles. Ce montant se déduit des frais de participation !

### 4

Pour partir : envoi du formulaire d'engagement de participation et règlement du solde des frais de participation (étape 10 = 100.- CHF/jour ou 120.- CHF/j pour les étapes 11-12) au plus tard 2 semaines avant l'embarquement. Préparer son sac de marin-montagnard.

### 5

Se présenter au port d'embarquement le matin avant midi heure locale le jour de l'embarquement.

Adresse postale : Peter Gallinelli Association àCAPela 97 route de Meyrin 1219 Châtelaine	Coordonnées bancaires : CCP 17-342157-8 Compte en Francs Suisses Association àCAPela 1200 Genève – Suisse
---	---

### Ci-après :

Formulaire de demande d'adhésion

Formulaire de souscription

Formulaire d'engagement de participation

Statuts de l'Association

# **Demande d'adhésion: Association « àCAPela »**

Prénom et nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

e-mail: \_\_\_\_\_

... demande l'adhésion à l'association « àCAPela ».

Extraits des statuts de l'Association :

## **Article 1**

L'Association «àCAPela» est une association à but non-lucratif. Ses objectifs sont :

- de proposer un cadre et une structure pour l'organisation et la réalisation d'expéditions de type 'Mer et Montagne', à but sportif, de rencontre et de découverte,
- d'assurer les moyens techniques et la logistique nécessaires pour atteindre le but fixé,
- de constituer un espace de communication, de rencontre et d'échange dans le cadre des activités proposées, d'organiser des évènements et actions dans les domaines cités.

(...)

## **Art. 5**

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre de l'Association. Elle adresse une demande écrite au Comité qui peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs. En principe, toute personne souscrivant et participant directement ou indirectement aux activités proposées et organisées par l'Association, doit être membre de l'Association.

## **Art. 7**

Les cotisations seront versées au moment de l'admission, ensuite au plus tard jusqu'au 31 mars chaque année. La cotisation correspond à l'année civile.

## **Art. 19**

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible. L'adhésion est renouvelable annuellement par le payement de la cotisation annuelle.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, (signature) :

Montant de la taxe d'entrée : 40.- Francs Suisses.

Montant de la cotisation annuelle: 60.- Francs Suisses.

Règlement à l'aide d'un bulletin de versement ou par transfert bancaire.

Annexe : Statuts

# Souscription: Voyage « Arctique 2017 »

Demande de réservation

Souscripteur, prénom et nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

e-mail: \_\_\_\_\_

...souhaite participer aux étapes suivantes (voir calendrier) :

2017 - 10 / 11 / 12 (entourer les étapes qui conviennent et biffer les autres)

...selon les possibilités et places disponibles.

Montant de la souscription: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs Suisses .

(Souscription = CHF 600.- + CHF 200.- pour chaque étape supplémentaire)

Ce montant sera déduit du montant de la participation aux frais du voyage.

Le montant de la souscription n'est encaissé que si la réservation est acceptée : pas de places disponibles, refus éventuel. Dans ces cas, le montant est remboursé en intégralité.

L'association peut refuser une demande de réservation sans avoir à en indiquer les motifs.

La souscription à des étapes complémentaires est possible ultérieurement.

Pour valider la réservation, l'Association doit avoir encaissé le montant de souscription.

Ce montant est acquis par l'Association "àCAPela" pour l'organisation et la préparation du voyage Arctique 2017 (voir programme).

Dans l'impossibilité d'embarquer pour l'étape(s) prévue(s), le souscripteur peut désigner un remplaçant compatible, membre de l'Association ou, dans la limite des possibilités, faire un échange d'étape. Le montant ne peut pas être remboursé.

En cas d'abandon total du voyage Arctique 2017 décidé par l'Assemblée générale de l'Association, l'Association procédera dans la mesure du possible, et au prorata des montants versés, à la restitution des montants de souscription.

Les conditions particulières de l'engagement de participation sont applicables.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ , (signature) :

Règlement à l'aide d'un bulletin de versement ou par transfert bancaire.

# Participation: Voyage « Arctique 2017 »

Engagement de participation

Participant, prénom et nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

e-mail: \_\_\_\_\_

Etapas embarquées (voir calendrier) :

2017 - 10 / 11 / 12 (entourer les étapes qui conviennent et biffer les autres)

Montant de la participation \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) Francs Suisses .

(Calcul du montant, voir grille des tarifs)

En contrepartie, l'Association "àCAPela" organise et met à disposition ses moyens pour permettre au participant de préparer et de participer au voyage "Arctique 2017"\*\*. Ce montant inclut notamment la mise à disposition du matériel collectif, hébergement et nourriture de base à bord.

Il n'inclut pas la caisse du bord\*, les transports aux ports de départ/d'arrivée des étapes, ni le ravitaillement et équipements personnels pour les activités terrestres.

Ce montant est dû 2 semaines avant l'embarquement au plus tard. Il n'est pas remboursable.

## Conditions particulières :

En qualité d'équipier vous vous engagez dans un projet d'équipe. A ce titre chaque membre d'équipage est parti prenant du projet et y participe activement dans un esprit positif et constructeur. Le skipper essaiera de prendre en compte tout désir raisonnable. Cependant, à tout moment la décision du skipper sera finale sur toutes les questions. Vous devez vous conformer aux instructions qui vous sont données par le skipper.

La voile peut être une activité dangereuse et nécessite une forme physique moyenne et d'être en bonne santé. Il est de votre responsabilité de vous en assurer et le cas échéant d'obtenir des conseils médicaux appropriés avant de postuler (vérifiez avec le skipper si nécessaire).

Une assurance individuelle de voyage, accident, rapatriement, compatible avec l'itinéraire prévu est recommandée (p.ex. REGA, CAF, TCS...). En cas de problème médical survenant pendant le voyage, que ce soit à bord ou à terre, et qui entraîne des frais médicaux, y compris mais sans s'y limiter les coûts d'évacuation avec l'utilisation des aéronefs et le rapatriement, la couverture de ces frais appartient exclusivement à la personne concernée.

Si un équipier commet un acte illégal ou interfère avec le bien-être de l'équipage ou des autres équipiers en adoptant un comportement perturbateur ou difficile, le skipper a pleine autorité pour le

débarquer sans dédommagement ni remboursement, y-compris les coûts accessoires et de rapatriement.

L'Association et le skipper mettent en œuvre tous leurs moyens pour respecter le calendrier des étapes. Cependant, les conditions météorologiques, de mer et de glace, une avarie, maladie peuvent occasionner des retards ou changements de programme et les participants doivent tenir compte de cette éventualité et des conséquences possibles (réservations des vols). Ni l'association, ni le skipper ne peuvent être tenus pour responsables et les coûts supplémentaires éventuels sont à la charge de la personne concernée.

Le montant de l'acompte est acquis par l'Association pour l'organisation pour la préparation du voyage. Le montant ne peut pas être remboursé sauf dans le cas de manque de place ou du refus d'une candidature.

Dans l'impossibilité d'embarquer pour l'étape(s) prévue(s), le souscripteur peut désigner un remplaçant membre de l'association ou, dans la limite des possibilités, faire un échange d'étape.

En cas d'abandon total du voyage décidé en assemblée extraordinaire de l'Association, l'Association procédera dans la mesure du possible, et au prorata des montants versés, à la restitution des montants de souscription et de participation. L'Association ne prendra pas en considération des frais engagés autres que les montants versés à l'Association.

Les activités terrestres se font sous la seule responsabilité des équipiers.

L'équipement personnel, en particulier les habits, doit être adapté au programme de navigation prévu et doit tenir dans un sac de voyage souple (ou sac à dos) d'une masse maximale de 25kg + un bagage à main.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, (signature précédée par 'lu et approuvé') :

Règlement à l'aide d'un bulletin de versement ou par transfert bancaire.

\* caisse du bord : carburant, frais de port, nourriture et boissons (compter env. 100 CHF/semaine/personne)

\*\* voir programme

# ASSOCIATION « àCAPela»

## STATUTS

### Article 1

L'Association «àCAPela» est une association à but non-lucratif. Ses objectifs sont :

- de proposer un cadre et une structure pour l'organisation et la réalisation d'expéditions de type 'Mer et Montagne', à but sportif, de rencontre et de découverte,
- d'assurer les moyens techniques et la logistique nécessaires pour atteindre le but fixé,
- de constituer un espace de communication, de rencontre et d'échange dans le cadre des activités proposées,
- d'organiser des événements et actions dans les domaines cités.

Pour mettre en œuvre cet objectif, l'Association s'entoure :

- d'une équipe compétente,
- des moyens techniques adaptés.

### Art. 2

L'Association a son siège à 97 route de Meyrin, 1219 Châtelaine, Genève - Suisse.

### Art. 3

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et le vérificateur des comptes.

### Art. 4

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- de dons,
- éventuellement de l'indemnisation des services rendus par elle,
- d'une manière générale de toutes autres ressources dont l'Association pourrait bénéficier conformément aux lois en vigueur.

### Art. 5

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre de l'Association. Elle adresse une demande écrite au Comité qui peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs. En principe, toute personne souscrivant et participant directement ou indirectement aux activités proposées et organisées par l'Association, doit être membre de l'Association.

### Art. 6

Le montant des cotisations est fixé par le Comité. Le Comité peut créer une taxe d'entrée.

### Art. 7

Les cotisations seront versées au moment de l'admission, ensuite au plus tard jusqu'au 31 mars chaque année. La cotisation correspond à l'année civile.

## **Art. 8**

Le Comité est constitué par l'Assemblée de constitution pour une période de trois ans.

## **Art. 9**

Le Comité se compose:

- du Président,
- du Vice-président,
- du Secrétaire,
- du Trésorier,

Il se constitue lui-même.

## **Art. 11**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

## **Art. 12**

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social,
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle,
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'Association.

## **Art. 13**

Le trésorier tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice au vérificateur des comptes élu par l'Assemblée générale qui lui fait rapport.

## **Art. 14**

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

## **Art. 15**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. La convocation à l'Assemblée générale se fait par lettre adressée à chacun des membres de l'Association au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

## **Art. 16**

L'Assemblée générale prend des décisions concernant les points suivants:

- élection du Comité, puis de son président,
- élection du vérificateur des comptes,
- approbation du rapport annuel du Comité,
- approbation du rapport annuel du vérificateur des comptes,
- approbation des comptes annuels,
- modification éventuelle des statuts et fixation du montant de la cotisation,
- dissolution de l'Association.

## **Art. 17**

Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix. L'Assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

## **Art. 18**

Les élections se font à bulletin secret. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

## **Art. 19**

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible. L'adhésion est renouvelable annuellement par le paiement de la cotisation annuelle.

## **Art. 20**

Le Comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

## **Art. 21**

Les membres, qu'ils soient démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit à l'avoir social (décrit dans l'article 1).

## **Art. 22**

La dissolution de l'Association peut être décidée sur acceptation à la majorité des membres du Comité.

## **Art. 23**

Lors de la dissolution, le Comité attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

## **Art. 24**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2007.

\* \* \*

Comité :

Président : Peter Gallinelli

Vice-président : Christine Theurillat

Secrétaire : Haude Morel

Trésorier : Rob Veenhof